

## RÈGLEMENT DU JEU

« La rentrée à colorier »

Du 20 août (09h00) au 16 septembre 2018 (23h59)

---

### ARTICLE 1 – Organisation

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N°341 192 227 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « LA RENTRÉE À COLORIER » (ci-après le « Jeu ») Jeu digital, sur le site [grandjeurentree.intermarche.com](http://grandjeurentree.intermarche.com) (ci-après « le site ») du lundi 20 août (09h00) au dimanche 16 septembre 2018 (23h59) inclus.

### ARTICLE 2 – Participation

**2.1** Ce Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement écrit de ses parents ou des personnes ayant l'autorité parentale (ci-après conjointement désignées les « Représentants légaux »). Pour matérialiser ce consentement, les participants mineurs devront cocher la case spécifiquement prévue à cet effet. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif. Ne peuvent participer à ce Jeu : le personnel de l'Organisateur, le personnel de la société de gestion des lots, le personnel des points de vente Intermarché et les membres de leur famille.

**2.2** Ce Jeu se déroulera du lundi 20 août (09h00) au dimanche 16 septembre 2018 (23h59). Il est accessible sur le site Internet [grandjeurentree.intermarche.com](http://grandjeurentree.intermarche.com). Il est rappelé que ce Jeu n'est conditionné à aucune obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

**2.3** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**2.4** Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

### ARTICLE 3 – Inscription et participation

**3.1** Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le dimanche 16 septembre 2018 à 23h59 date et heures françaises de connexion faisant foi) :

1. Se connecter au Site depuis un appareil électronique (ordinateur, tablette ou enfin mobile) ;
2. Cliquer sur le bouton « Choisir votre coloriage » ;
3. Sélectionner le coloriage de son choix parmi les 6 proposés en cliquant sur le coloriage souhaité.
4. Cliquer sur le bouton « Ok, j'ai compris » pour passer le tutoriel.
5. Cliquer sur un des crayons pour choisir une couleur.
6. Cliquer sur la zone du dessin à colorier de la couleur choisie : la zone concernée se teinte alors de la couleur choisie.
7. Recommencer la manipulation des points 4 et 5 pour colorier une partie ou tout le dessin. Le fait de colorier une case suffit à participer au Jeu.
8. Une fois le coloriage jugé fini, cliquer sur le bouton « c'est terminé ! »
9. Enregistrer sa participation en suivant les instructions sur le Site :
  - Compléter le formulaire (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique du participant) ;
  - Pour les mineurs, obtenir le consentement écrit de leurs Représentants légaux et cocher la case prévue à cet effet ;
  - Lire le règlement complet et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet.
10. À la validation du formulaire, un écran informe les participants qu'ils sont inscrits au tirage au sort.
11. Il est proposé aux participants d'enregistrer leur dessin sur leur appareil électronique. S'ils le souhaitent, ils pourront partager leur dessin sur leurs réseaux sociaux, l'envoyer à leurs amis, etc.

Aucun autre moyen de participation (notamment courrier postal ou électronique) ne sera pris en compte.

**3.2** Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie (nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse électronique du participant et cases à cocher d'acceptation du règlement et, le cas échéant, pour matérialiser le consentement des Représentants légaux).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

**3.3** Une seule inscription est autorisée par personne (même nom et/ou même prénom, et/ou même adresse électronique) par jour pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir d'adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

**3.4** Ce Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. Trois cent quatre-vingt-cinq **(385)** personnes seront tirées au sort à l'issue du Jeu.

#### **ARTICLE 4 : Respect de l'intégrité du Jeu**

**4.1** Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

**4.2** L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 5 – Détermination des gagnants**

### **5.1 Tirage au sort :**

Un tirage au sort sera effectué le 17/09/2018 par Maître Panhard, huissier associée de l'étude SCP Schambourg Panhard située 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, pour déterminer les trois cent quatre-vingt-cinq (385) gagnants (parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement).

**5.2** Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant sur toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 6 – Dotations**

Sont mis en jeu soixante (60) bons d'achats d'une valeur de cinquante (50 €) euros, cent vingt-cinq (125) bons d'achats d'une valeur de vingt (20 €) euros et deux-cent (200) bons d'achats d'une valeur de quinze (15 €) euros.

Chacun des trois cent quatre-vingt-cinq (385) gagnants tirés au sort se verra attribuer, selon son rang de tirage, une des 3 dotations suivantes :

- Pour les 60 premiers : 1 bon d'achat de 50€
- Pour les 125 suivants : 1 bon d'achat de 20€
- Pour les 200 suivants : 1 bon d'achat de 15€

Chaque bon d'achat est à valoir dans tous les rayons des magasins Intermarché de France métropolitaine et sont valables jusqu'au 31/12/2018 (hors presse, livres, gaz et carburant). Bon cumulable avec d'autres offres promotionnelles. Un seul bon par passage en caisse.

## **ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés**

**7.1** Dans un délai de quinze (15) jours suivant le tirage au sort, le gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession de sa dotation ou de la mise en possession de la dotation à ses Représentants légaux le cas échéant, par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiqué sur le formulaire d'inscription. Dans ce courrier électronique sera précisé que le bon d'achat n'est utilisable en magasin que par des personnes majeures.

Sans confirmation dans ce délai par courrier électronique de la part de l'Organisateur quant au tirage au sort du participant, le participant pourra considérer sa participation comme non retenue.

Si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation sera envoyée par voie postale au gagnant majeur ou à l'un de ses Représentants légaux pour les gagnants mineurs dans un délai de un (1) mois suivant le tirage au sort, à l'adresse postale renseignée sur son formulaire d'inscription lors de l'enregistrement de sa participation sur le Site.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant toute pièce justificative de son identité, de l'accord de ses Représentants légaux s'il est mineur et/ou de son adresse postale.

**7.2** Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle, ni de quelque autre manière que ce soit.

## **ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur prénom, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain **dans la rubrique « contact » du site intermarche.com** ou par courrier recommandé à l'adresse suivante :

*Service Opérations Commerciales Intermarché  
« Grand jeu La rentrée à colorier »  
Parc de Tréville  
37 allée des Mousquetaires  
91078 Bondoufle Cedex*

## **ARTICLE 9 - Annulation et Modification**

**9.1** L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

**9.2** Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et de la rédaction d'un avenant, qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et feront l'objet d'un avenant au règlement. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront indiquées sur le site du Jeu [grandjeurentree.intermarche.com](http://grandjeurentree.intermarche.com).

## **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement et obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Panhard, Huissier de justice associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS. Ledit règlement est librement disponible sur le Site [grandjeurentree.intermarche.com](http://grandjeurentree.intermarche.com), sur demande du participant qui doit être adressée par écrit à l'adresse suivante :

*Service Opérations Commerciales Intermarché*

*« Grand jeu La rentrée à colorier »*

*Parc de Tréville*

*37 allée des mousquetaires*

*91078 Bondoufle cedex*

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 16/10/2018 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par personne (même nom et/ou prénom, et/ou même adresse électronique).

### **Article 11 – Conditions de remboursement des frais**

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 16/10/2018, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité (facultatif), adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site [grandjeurentree.intermarche.com](http://grandjeurentree.intermarche.com), à l'adresse suivante :

*Service Opérations Commerciales Intermarché*

*« Grand jeu La rentrée à colorier »*

*Parc de Tréville*

*37 allée des mousquetaires*

*91078 Bondoufle cedex*

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 16/10/2018. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Limité à une demande de remboursement par personne (même nom et/ou prénom, et/ou même adresse électronique).

### **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Les données collectées sont conservées pour la durée de traitement et d'organisation du jeu, à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM Alimentaire International conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel en indiquant dans l'objet les références du Jeu « Grand jeu La rentrée à colorier » à l'adresse suivante : [dpolesmousquetaires@mousquetaires.com](mailto:dpolesmousquetaires@mousquetaires.com) ou sur simple demande écrite au :

*Service Opérations Commerciales Intermarché  
« Grand jeu La rentrée à colorier »  
Parc de Tréville  
37 allée des Mousquetaires  
91078 Bondoufle Cedex*

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient, le participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 13 - Responsabilité**

**13.1** La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

**13.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**13.3** L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 14 – Réseau Internet**

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.